



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 février 2009

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/02/2009

D - 20090046

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 2 février Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

Présidence de M. le Maire jusqu'à 15 h 15 – Départ de M. le Maire

Retour de M. le Maire à 17 h 45

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, (*présente à partir de 17 h 10*) M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, (*présent jusqu'à 17 h 20*) Mme Chafika SAIUD, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, M. Stéphan DELAUX, Mme Anne WALRYCK, M. Charles CAZENAVE,
M. Ludovic BOUSQUET, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON,

***Relèvement des tarifs du manège enfantin et des attelages
mécaniques dits Sulkys exploités par Mme Montès au Parc
Bordelais.***

Mme Constance MOLLAT, Conseiller Municipal Délégué, p/ Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Madame MONTES a sollicité le relèvement des tarifs des attractions enfantines qu'elle exploite au Parc Bordelais et propose les montants suivants :

- Manège manuel : 1 tour : 1 €
- Karts à pédales : 1 tour : 0,80 €

Ces tarifs se situent en dessous des tarifs pratiqués pour les autres attractions du Parc Bordelais (1,80 € pour le bateau, 1,50 € pour le petit train et les voitures électriques), ce sont des prix attractifs pour la clientèle du parc et accessibles à tous.

Par ailleurs, il convient de rectifier le nom de l'attraction « attelages mécaniques dits Sulkys » par « Karts à pédales » qui est plus adapté.

En conséquence, si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adopter l'augmentation de ces tarifs, et à passer un avenant aux deux conventions concernées en intégrant la rectification du nom de l'attraction.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 février 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Constance MOLLAT

PARC BORDELAIS
CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION PAR MADAME
MONTES D'UN MANEGE
ENFANTIN MANUEL

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

Monsieur Alain JUPPE, Maire de la Ville de Bordeaux, agissant en cette qualité, autorisé aux fins de la présente par délibération du Conseil Municipal en date du _____, reçue en Préfecture _____, et faisant élection de domicile à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

d'une part,

Et,

Madame Françoise MONTES ARCILA, domicilié résidence Michelet Entrée D 19, rue Michelet à Bordeaux (33200)

d'autre part,

il a été dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DES TARIFS

Par convention en date du 10 mars 2006, Madame Françoise MONTES ARCILA exploite un manège manuel enfantin au Parc Bordelais.

Madame Françoise MONTES ARCILA est autorisé à appliquer un tarif de 1 € pour un tour qui prendra effet à compter de la signature de la convention.

ARTICLE 2 : CLAUSES DE LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

FAIT A BORDEAUX le

Signature du titulaire, Madame MONTES ARCILA	POUR LA VILLE, POUR MONSIEUR LE MAIRE, L'Adjoint au Maire Délégué,
-------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------

**PARC BORDELAIS
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION PAR MADAME MONTES
D'ATTELAGES MECANIQUES DITS « SULKYS »**

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

Monsieur Alain JUPPE, Maire de la Ville de Bordeaux, agissant en cette qualité, autorisé aux fins de la présente par délibération du Conseil Municipal en date du _____, reçue en Préfecture _____, et faisant élection de domicile à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

d'une part,

Et,

Madame Françoise MONTES ARCILA, domicilié résidence Michelet Entrée D 19, rue Michelet à Bordeaux (33200)

d'autre part,

il a été dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DES TARIFS

Par convention en date du 10 mars 2006, Madame Françoise MONTES ARCILA exploite des attelages mécaniques dits « Sulkys » au Parc Bordelais.

Madame Françoise MONTES ARCILA est autorisé à appliquer un tarif de 0,80 € pour un tour qui prendra effet à compter de la signature de la convention.

ARTICLE 2 : RECTIFICATION DU NOM DE L'ATTRACTION

Il convient de rectifier le nom de l'attraction « attelages mécaniques dits Sulkys » par « Karts à pédales » qui est plus adapté.

ARTICLE 3 : CLAUSES DE LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

FAIT A BORDEAUX le

Signature du titulaire,	POUR LA VILLE,
Madame MONTES ARCILA	POUR MONSIEUR LE MAIRE, L'Adjoint au Maire Délégué,